

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

MEMBRES PRESENTS : 9

Mmes AUBIN, BOUYOU, FOSSAT, PETIT,
Mrs. BOUYSSOU, DULEAU, GODFROY, LANDA, PETIT

MEMBRES ABSENTS Excusés : 6

Mme VIGNAUD (pouvoir JM DULEAU), ZEKRYTY (pouvoir H FOSSAT)
Mrs. BILLOT (pouvoir N AUBIN), DUTHIL, PION (pouvoir F BOUYSSOU), RAMBAUD (pouvoir JP LANDA).

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PETIT

- PRESENTATION DU PADD DU PLUI PAR LA CCC :

La CCC ayant pris la compétence urbanisme, le PADD est la 1ere étape de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Mme Mathilde FELD, présidente de la CCC et Mr Charles CANY, chargé de mission présentent le PADD aux membres du conseil municipal. Le PADD doit être présenté à tous les conseils municipaux de la CCC ainsi qu'au conseil communautaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voute du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation constitueront la traduction des orientations qui y sont définies.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 février 2017 :

Il n'y a pas d'observation. Le compte rendu est approuvé.

Votants	14	(9+5 pouvoirs)
Pour	8	(5+3 pouvoirs)
Contre	3	R GODFROY, JP LANDA pour lui-même et pour A RAMBAUD dont il a le pouvoir
Abstention	3	L BOUYOU, F BOUYSSOU pour lui-même et JL PION dont il a le pouvoir

- DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 10 FEVRIER 2017

Mme La Maire présente les décisions prises depuis le 10/02/2017.

10 /02/2017	2017-11	Arrêté de la circulation – travaux fibre VC02 -
03/02/2017	2017-12	Arrêté de la circulation – Carnaval 18 mars 2017
13/02/2017	2017-13	Arrêté de la circulation travaux orange RD 239 entre les deux impasses du Gd Chemin Nord & Sud
18/02/2017	2017-14	Contrat (remplacement Nuria) Catherine RICAUD jusqu'au 17/03/2017
18/02/2017	2017-15	Contrat (remplacement Nuria) Martine RICHARD jusqu'au 17/03/2017
20/02/2017	2017-16	Réglementation circulation RD 2239 Sud aux Faures branchement électrique
22/02/2017	2017-17	Travaux aménagement entrée Nord réglementation de la circulation RD 239 et VC 21
04/03/2017	2017-18	Travaux aménagement entrée Nord réglementation de la circulation parking devant bibliothèque
07/03/2017	2017-19	Déplacement des limites de l'entrée d'agglomération RD 239 entrée Nord
07/03/2017	2017-20	Limitation tonnage VC 2 et VC 4 arrêté commun CREON LA SAUVE

- 2017-03-06 DELIBERATION AUTORISANT MME LA MAIRE A ADHERER A GIRONDE RESSOURCES, SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL

Mme La Maire Présente le service Gironde Ressources du Conseil Départemental créé le 14 décembre 2016 chargé d'apporter un soutien aux collectivités territoriales du Département.

La création de ce service est conforme à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale »

Cette agence (Etablissement public administratif) intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal

- d'approuver les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts
- d'adhérer à ce service
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle à ce service
- de désigner un représentant
- de l'autoriser à signer tous les documents et convention relatifs à cette adhésion

Suite aux questions de R. Godfroy et L. Bouyou, Mme la Maire précise que :

- l'AMG (Association des maires de Gironde) fournit une assistance juridique mais ne fait pas d'ingénierie
- la fonction de l'Assistant à Maître d'Ouvrage de la commune peut être effectivement comparée à celle de Gironde Ressources. C'est un plus pour la commune car il travaille à la carte sur nos projets. Il est appelé à collaborer avec Gironde Ressources.
- en ce qui concerne le montant de la cotisation communale, elle sera validée lors de l'assemblée générale des adhérents à Gironde Ressources. Le montant sera aux alentours de 50€/ an.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts.

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental du 3 février 2017 proposant à notre collectivité d'adhérer à Gironde Ressources,

Les membres du conseil municipal

- acceptent l'adhésion à Gironde ressources,
- autorisent Mme La Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion,
- approuvent le versement d'une cotisation dont le montant annuel est fixé par le Conseil d'Administration de Gironde Ressources,
- désignent Nathalie AUBIN pour siéger à l'Assemblée Générale de Gironde Ressources.

Votants	14	(9+5 pouvoirs)	Délibération 2017-03-06
Pour	8	(5+3 pouvoirs)	
Contre	0		
Abstention	6	R GODFROY, L BOUYOU, F BOUYSSOU pour lui-même et JL PION dont il a le pouvoir, JP LANDA pour lui-même et pour A RAMBAUD dont il a le pouvoir	

Madame La Maire indique que la commission d'Appel d'Offres doit être complétée
Mrs. LUSSIN, DUTHIL et RAMBAUD ont fait part de leur démission
Sont candidats aux postes de titulaires : R. BILLOT et H. FOSSAT
Aux postes de suppléants : M. DULEAU et P. PETIT.

Mme La Maire demande de passer au vote pour la désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants parmi les candidatures

Votants : 14 exprimés : 13 (1 blanc)

Résultat du vote : H FOSSAT 13 voix, R BILLOT 11 voix, M DULEAU 13 voix, P PETIT 11 voix.

La composition de la commission d'appel d'offre est la suivante :

Titulaires : R BILLOT, H FOSSAT, JL PION

Suppléants : M DULEAU, R GODFROY, P PETIT.

2017-03-08 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – Tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et complément indemnitaire annuel) concernant les agents techniques.

1- Contexte réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les textes suivants :

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2016-1916 au corps des adjoints techniques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique sollicité en date du 13 octobre 2016,

Exposé des motifs

Madame la Maire expose les éléments suivants :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP. L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : Adjoints des services techniques principal et adjoints des services techniques territoriaux

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le décret recommande de prévoir au plus 4 groupes de fonctions pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Mme la Maire propose d'organiser l'IFSE comme suit :

Groupes - Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion : Sachant que les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :** management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage - encadrement opérationnel - connaissances particulières liées aux fonctions - disponibilité, polyvalence.

- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** Coordination, encadrement opérationnel, connaissances particulières liées aux fonctions, disponibilité, polyvalence.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : disponibilité, polyvalence, travail avec un public particulier, missions spécifiques

Catégorie C

Groupe de fonctions C1- Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Le groupe C1 est ouvert aux agents du cadre d'emploi des adjoints Techniques territoriaux –plafond maximal annuel : 11.340 € (montant minimal 0 €) exerçant les fonctions d'agent des services technique et d'entretien des locaux.

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017

Article 9. – Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Non obligatoire

Mme la Maire propose dans un premier temps de ne pas mettre en place le CIA, le Conseil municipal sera amené à examiner cette possibilité en fonction de l'évolution du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : à la majorité des membres présents ou représentés

DECIDE

- d'instituer selon les modalités précitées et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : Adjoints des services techniques principal et Adjoints des services techniques territoriaux
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017
- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence - Que les crédits seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Votants	14	(9+5 pouvoirs)	Délibération 2017-03-8
Pour	14	(9 + 5)	
Contre			
Abstention			

2017-03-09 – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2016-06-33 COMPTEURS LINKY

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Préfecture et ENEDIS ont fait un recours au tribunal administratif contre la délibération 2016-06-33 concernant les compteurs LINKY. Mme La Maire propose aux membres du conseil municipal l'abrogation de la délibération refusant l'installation de compteurs de type Linky sur la commune de Haux.

Mme la Maire précise que l'abrogation de cette délibération, n'est pas un renoncement. Nous sommes dans l'attente d'un modèle de délibération juridiquement moins attaquable.

Huguette Fossat précise que plus de 350 communes ont refusé les compteurs Linky. Une manifestation est prévue à Paris, plus de 200 groupes et Collectifs appellent au rassemblement du 22 mars devant la maison de la radio. Plusieurs problèmes ont été constatés sur ces types de compteurs et la méthode de remplacement par des sous-traitants.

Les particuliers peuvent trouver des informations à ce sujet sur internet : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>

Les membres du conseil municipal décident à la majorité des personnes présentes et représentés d'abroger la délibération 2016-06-33.

Votants	14	9 + 5 pouvoirs	Délibération 2017-03-09
Pour	13	9 +4 pouvoirs	
Contre	0		
Abstention	1	JP LANDA pour A RAMBAUD dont il a le pouvoir	

2017-03-10 – DELIBERATION AUTORISANT MME LA MAIRE A SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CCAS DE CREON pour les prestations d'aides à domiciles accordées aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Mme La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CCAS de Créon intervient chez les particuliers des 12 communes de l'intercommunalité dont la commune de Haux afin de les aider à constituer les dossiers d'aides aux prestations de maintien à domicile.

Cette collaboration se fait dans le cadre d'une convention avec la commune, valable 6 ans et qui arrive à expiration.

Mme La Maire demande aux membres du conseil municipal leur accord pour le renouvellement de la convention avec le CCAS de Créon pour les prestations accordées aux personnes âgées ou en situation de handicap.

Les membres du conseil municipal acceptent le renouvellement de cette convention et autorisent Mme La Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Votants	14	9 + 5 pouvoirs	Délibération 2017-03-10
Pour	13	9 + 4 pouvoirs	
Contre	1	JP LANDA pour A RAMBAUD dont il a le pouvoir	
Abstention	0		

DIVERS :

Point sur la révision du PLU communal :

La maire rappelle l'historique du PLU et explique pourquoi sa révision prend plus de temps que prévu.

La décision de faire une révision allégée du PLU a été prise en 2013 (essentiellement une mise à jour du règlement). C'est le Cabinet Nechtan qui est choisi pour nous accompagner dans ce travail. En 2014, suite à des évolutions réglementaires nationales, cette révision allégée est transformée en révision complète.

Fin 2014, la communauté de commune souhaite prendre la compétence « Urbanisme », la commune de Haux vote contre, mais ne sera pas majoritaire et la compétence est transférée à la CCC*.

Cette dernière commence l'élaboration d'un PLU intercommunal qui se substituera à terme à notre PLU.

La commune n'a plus compétence pour poursuivre la révision de son PLU, elle demande donc à la CCC de prendre le relais. Ces décisions passent par des délibérations en conseil municipal et en conseil communautaire. Fin 2015, c'est chose faite, une convention est signée entre les 2 collectivités et le travail peut reprendre. La première étape constituée par le PADD est validée en conseil municipal et en conseil communautaire fin 2016.

Début 2017, le Cabinet Nechtan souhaite arrêter pour des raisons conjoncturelles (le travail entamé depuis 2013 aurait dû être terminé en 2014, le cabinet n'est plus en mesure de répondre à la demande).

Patrick Petit assisté de Mr Loot (assitant à maitre d'ouvrage de la commune) a échangé avec le cabinet Nechtan afin de trouver une solution. La solution serait que ce dernier s'associe avec le cabinet Metropolis (en charge du PLU intercommunal) afin de ne plus perdre de temps. Nous sommes en attente de sa réponse.

Politique d'urbanisme :

Suite à plusieurs interrogations, remarques de certains habitants, Mme la Maire précise que lorsque Mr Petit, adjoint à l'urbanisme émet des avis et préconisations, il ne s'agit ni de son avis personnel, ni de contraindre pour contraindre, mais de faire respecter la loi commune afin de favoriser ce qui est bon pour tous : préservation de notre environnement, anticiper les problèmes de sols, d'écoulement des eaux, de desserte, de voisinage... dans un souci de valorisation du patrimoine de chacun et la cadre de vie de tous. Mr Petit rappelle que la commune est toujours disponible pour rencontrer ceux et celles qui ont des projets afin de les accompagner dans la constitution de leurs dossiers.

Mme le Maire invite l'ensemble des conseillers à faire preuve de pédagogie sur ce sujet.

La liste des demandes d'urbanisme sera dorénavant annexée aux comptes rendus des conseils municipaux.

Projet « Quartier campagnard » :

Suite à des questionnements, Mme la Maire indique que le projet de Quartier Campagnard prévu dans le bas du bourg n'est pas abandonné. Elle rappelle que les terrains concernés par ce projet sont privés et qu'à ce jour les opérateurs soucieux de rentabiliser leurs opérations ont fait peu de propositions du fait des contraintes entre autres des Bâtiments de France.

Rencontre avec le C.O.L. (Comité Ouvrier du Logement)

Nathalie Aubin rappelle que la commune possède du foncier près de l'école. La commune réfléchit à y aménager aires de jeux, espaces verts, salle des fêtes, logements etc. C'est dans ce cadre que Patrick Petit et elle-même ont rencontré les représentants du COL pour aborder avec eux l'idée de logements participatifs.

Le Comité Ouvrier du Logement est une société coopérative de production d'HLM créée en 1951 qui a permis à plus de 7 000 familles de se loger.

C'est une société à capital variable fondée sur les principes coopératifs de démocratie et de transparence, à l'intérieur de laquelle chaque accédant ou locataire devient coopérateur et peut ainsi participer à la vie de la société. Véritable généraliste de l'habitat, même si l'accession reste son cœur de métier, interlocuteur privilégié des collectivités, le COL exerce trois métiers complémentaires :

- Aménageur foncier
- Promoteur – Constructeur
- Gestionnaire immobilier

<http://le-col.com/>

Mme la Maire présente un petit film pour illustrer le concept d'habitat participatif.

L'idée de l'habitat participatif, c'est permettre aux habitants de participer à la conception de leur futur logement. C'est l'une des déclinaisons du vivre ensemble. Il s'agit d'associer les futurs habitants en les amenant à se rencontrer et à réfléchir sur leurs besoins, de manière à faire évoluer le projet dans le sens de l'intérêt collectif.

Les étapes d'une collaboration possible :

- 1 - la commune et le COL décident s'ils souhaitent travailler ensemble : travail en coproduction
- 2 - choix du terrain / définitions des objectifs de la commune / choix de l'architecte / définition des marges de manœuvre des « habitants participants »
- 3 - réunion publique d'information + inscription des intéressés
- 4 - réunions des intéressés
- 5 - programmation participative : 8 mois maximum

Jusqu'au lancement de l'appel d'offre pour la réalisation des travaux : pas d'engagement financier
Nathalie Aubin demande aux conseillers d'exprimer leur point de vue sur ce partenaire potentiel.

Malgré quelques réserves ou questionnements (nombre d'habitations, type de population,...) de certains ou engouement pour d'autres, les élus en majorité sont favorables à cette collaboration avec le COL. Une prochaine rencontre est prévue pour avancer dans ce sens.

Programme de voirie 2017

Patrick Petit indique que l'estimation des travaux de voirie pour 2017 est de 87 522€. Les voies concernées par ces travaux sont le Chemin Frère (avec possibilité d'offre de concours), la route de la Palanque avec aménagement du parking du cimetière, les routes de Mingot, Marchand et la voie communale de Bergueil).

Les travaux d'aménagement de l'entrée Nord démarrent lundi 21/03 en même temps que ceux de la fibre optique. Les usagers de la route et les riverains devront être patients, la circulation va être difficile, une information à la population a été faite.

Horaires de la Poste

Mme la Maire fait part au Conseil d'une demande de l'agent en charge de l'agence postale concernant ses horaires de travail. En effet, cet agent travaille tous les matins du lundi au samedi et n'a donc jamais un week-end complet. Elle souhaiterait que ses horaires soient modifiés afin de bénéficier au moins d'un week end sur deux.

Mme la Maire souhaite avoir l'avis du conseil sur cette demande. Elle précise pour sa part qu'elle ne souhaite pas une ouverture 1 samedi sur 2, très compliqué à gérer pour les usagers. Elle n'envisage qu'une seule possibilité : la fermeture du samedi matin compensée par l'ouverture le vendredi en soirée.

Après discussion, les élus estiment que cette modification n'est pas envisageable.

Distillerie SAS Douence

Mme la Maire informe le conseil qu'elle a reçu une pétition de 70 Hauxois à ce jour lui demandant où en été ce dossier.

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu en 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à l'autorisation administrative de la distillerie en l'état et produit un certain nombre de préconisations. C'est maintenant au tour du CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques) de se prononcer. Il ne s'est pas réuni à ce jour. La commune a demandé à la préfecture d'être informée de l'avancée de ce dossier. Nous sommes en attente d'une réponse. Mme le Maire informe également le conseil qu'elle a adressé un courrier au Préfet, copie à la DREAL l'interrogeant sur la légalité des épandages effectués en début d'année sur des parcelles situées sur la commune. Aucune réponse à ce jour. Le conseil réaffirme sa vigilance sur ce dossier.

M. Godfroy renouvelle son souhait d'affichage des comptes rendus sur les panneaux municipaux. Mme la Maire renouvelle sa réponse en rappelant que les compte-rendu sont consultables en mairie sur simple demande et téléchargeable sur le site internet de la commune.

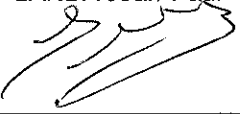
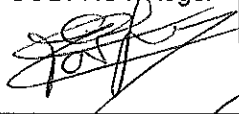
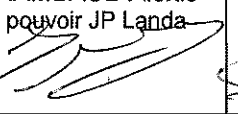
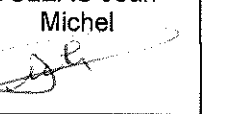
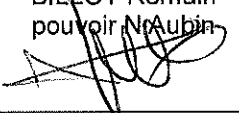
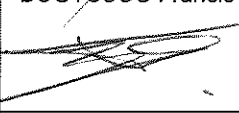
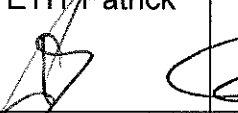
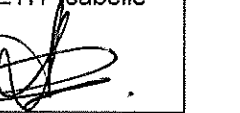
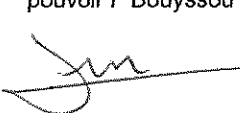
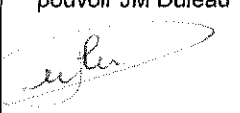
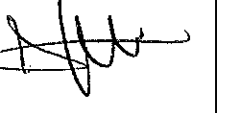
DATES A RETENIR

Carnaval des écoles : 18 mars 17

Préparation du Budget Eau/Assainissement : 29 mars 2017

Vote du Budget Eau/Assainissement M49 et du Budget supplémentaire M14 : Jeudi 13 avril 2017 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 23 heures

DUTHIL Franck excusé	LANDA Jean-Paul 	GODFROY Roger 	RAMBAUD Alexis pouvoir JP Landa 	DULEAU Jean-Michel 
BILLOT Romain pouvoir N Aubin 	BOUYOU Laure	BOUYSSOU Francis 	PETIT Patrick 	PETIT Isabelle 
PION Jean-Luc pouvoir F Bouyssou 	VIGNAUD Camille pouvoir JM Duleau 	ZEKRYTY Nadia pouvoir H Fossat 	FOSSAT Huguette 	AUBIN Nathalie 

URBANISME

Certificats d'Urbanismes d'informations.

Dépôt	Numéro	Adresse terrain	Références cadastrales	Description	Etat du dossier
27/01/2017	CU03320117000 1	Gréteau	AB 246 -224 243	demande de renseignements pour vente	terminé
31/01/2017	CU03320117000 2	Gréteau	AB 142P/225	demande de renseignements pour vente	terminé
27/02/2017	CU03320117000 3	Courcouyac	AI 150	demande de renseignements pour vente	terminé
13/03/2017	CU03320117000 4	Courcouyac	AI 134-323	demande de renseignements pour vente	terminé

Déclarations Préalables.

Dépôt	Numéro	Adresse terrain	Références cadastrales	Description	Etat du dossier
01/03/2017	DP033201170000 1	Marchand	AH 309	Modification de façade (ouvertures) et création de fenêtre de toit	Non opposition
28/01/2017	DP033201170000 2	Saint Laurent	AK0057	réfection de toiture suite à dégâts des eaux de pluie	Non opposition
31/01/2017	DP033201170000 3	Le Bourg	AK 353	Régularisation dossier rehausse murette en PVC	Opposition (Prescriptions Monuments historiques)
02/01/2017	DP033201170000 4	La Guenille	AD 08	Installation d'une clôture et d'un portail	Accord tacite
18/02/2017	DP033201170000 5	Lot Chanteloup	AE 585	Construction d'une piscine	Accord tacite

Permis de Construire.

Dépôt	Numéro	Adresse terrain	Références cadastrales	Description	Etat du dossier
24/02/2017	PC03320117X00 01	Gréteau	AB 225	Construction d'une maison d'habitation	En cours d'instruction
03/03/2017	PC03320117X00 02	Le Bourg	AK 120P/121/181P /385P	construction d'une maison d'habitation	En cours d'instruction